

INFOS

NEWSLETTER PARTENAIRES

52

Mars 2025 n°65



A LA UNE

Généralisation de la réforme de la solidarité à la source en mars

Après avoir été expérimentée dans cinq Caf depuis octobre 2024, la réforme de la solidarité à la source est étendue à l'ensemble des Caf à **partir du 1er mars 2025**. Cette réforme est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif des usagers, mais aussi de sécurisation du versement du juste droit.

A compter de ce mois de mars, les bénéficiaires de RSA et Prime d'Activité verront leurs ressources trimestrielles préremplies sur caf.fr. Il s'agit des ressources en montant net social automatiquement récupérées par la Caf auprès des employeurs et de plusieurs organismes. L'utilisateur devra vérifier (et compléter s'il bénéficie d'autres ressources) et valider ces ressources pré-affichées.

Les mois à déclarer changent également. Pour les déclarations trimestrielles du mois de mars, l'utilisateur doit vérifier les ressources perçues en novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025.

Les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité devant effectuer leur déclaration trimestrielle de ressources en mars ont reçu mi-février un mail d'information et un flyer présentant la réforme. Ce changement dans les habitudes déclaratives des allocataires nécessite un accompagnement fort. La Caf est fortement mobilisée pour faciliter les démarches des usagers.

AIDE AU LOGEMENT, PRIME D'ACTIVITÉ, RSA,
ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS :

VOS AIDES RECALCULÉES
LE MÊME MOIS



Afin de présenter les enjeux et objectifs de la réforme, les changements pour les allocataires et l'accompagnement proposée par la Caf, un « Flash Info » dédié est annexé à la présente Newsletter Partenaires.

LA CAF PRÉSENTE AU PLUS PROCHE DES USAGERS !

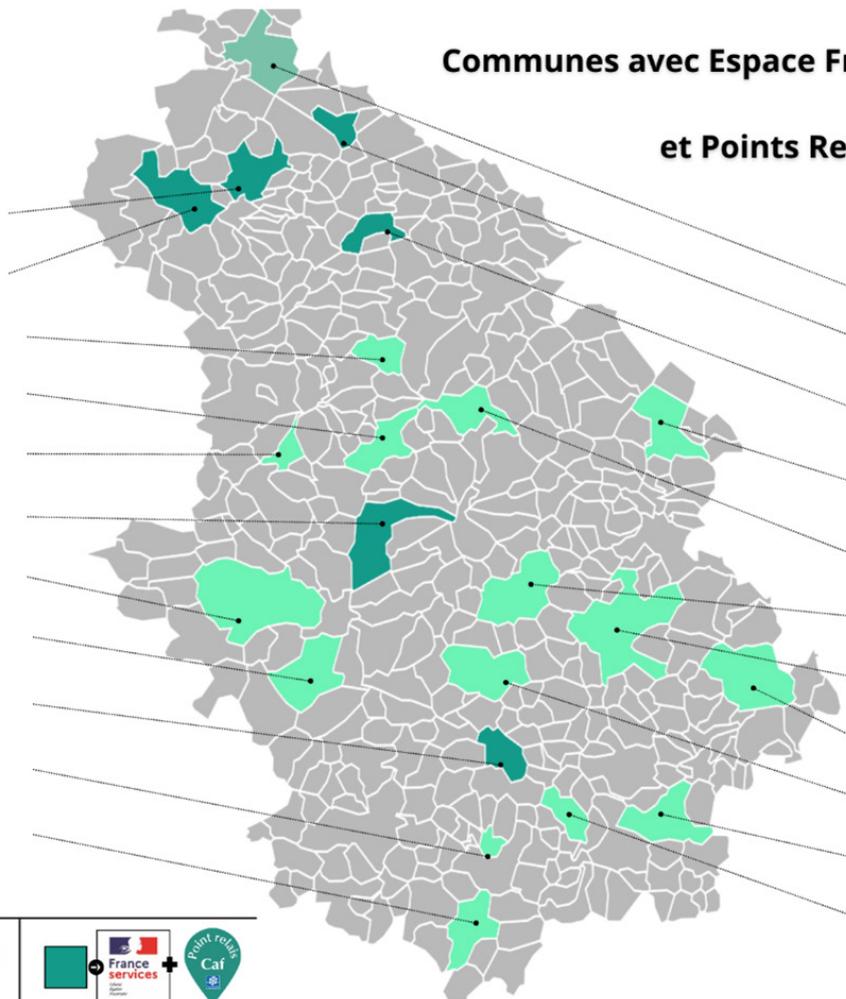
Afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, 23 Espaces France Services ou Points Relais Caf sont accessibles dans le département pour accompagner les allocataires dans leurs démarches, délivrer des informations générales et personnalisées sur les droits et accompagner à l'utilisation du site internet caf.fr.

Retrouvez la liste des Accueils Caf, des Espaces France Services et Points Relais Caf (avec leur adresse et les horaires d'ouverture) sur caf.fr, rubrique « Contacter ma caf », « Points d'Accueil »



Communes avec Espace France Service

et Points Relais Caf (PRC)



Wassy

La Porte-du-Der

Froncles

Bologne

Juzennecourt

Chaumont

Chateauvillain

Arc-en-Barrois

Langres (2 PRC)

Longeau-Percey

Le Montsaigeonnais

Saint-Dizier

Bayard-sur-Marne

Joinville

Bourmont-entre-Meuse-
Mouzon

Andelot-Blancheville

Nogent

Val-de-Meuse

Bourbonne-les-Bains

Rolampont

Fayl-Billot

Chalindrey



AIDES AUX VACANCES : LES NOTIFICATIONS ONT ÉTÉ ADRESSÉES MI-FÉVRIER

En France, tous les ans, des milliers d'enfants, de familles et de jeunes ne partent pas en vacances, en grande partie pour des raisons financières. 70% des familles aux revenus modestes renoncent ainsi à s'offrir des vacances. C'est pour cela que la Caf soutient chaque année les familles les plus précaires et les aide à concrétiser et financer leurs projets de vacances, séjours familiaux, colos...

Pour faciliter les départs en vacances, la Caf propose une aide financière aux familles :

- **L'aide aux vacances famille, qui permet une prise en charge d'une partie des frais de séjour, selon la composition du foyer et le quotient familial,**
- **L'aide aux vacances enfant, qui permet une prise en charge des frais de séjour des enfants, selon la composition du foyer et le quotient familial.**

Les familles qui remplissent les conditions ont reçu mi-février une notification de la Caf par mail. Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte.

Près de 4000 familles peuvent bénéficier des aides VACAF en 2025 dans le département. Toutes les informations sur ces aides sont disponibles sur caf.fr.



Zoom sur l'Allocation Journalière Proches Aidants

Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.

Désormais, depuis le 1er janvier, une personne aidante qui soutient jusqu'à 4 personnes tout au long de sa carrière, peut percevoir cette indemnité pendant 66 jours par personne aidée (ou 132 demi-journées).

L'Ajpa n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à l'impôt, qui sert à compenser l'interruption ponctuelle ou totale de l'activité professionnelle, de la formation, de la recherche d'emploi pour s'occuper d'une personne dépendante ou handicapée.

Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :

- Résider en France de manière stable et régulière.
- Être salarié du secteur privé, agents de la fonction publique, salariés de particuliers employeurs, travailleur non salarié, chômeur indemnisé, stagiaire de la formation professionnelle rémunéré...
- Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée
- Attester réduire ou cesser ponctuellement son activité
- L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel.

Bon à savoir : il n'est pas obligatoire d'avoir un lien de parenté ou de résider avec la personne aidée. Les allocataires sans activité avant d'apporter de l'aide à un proche (retraité, sans activité et non indemnisé par Pôle emploi) ne peuvent pas percevoir l'Ajpa.

La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation. Une fois les droits ouverts, chaque mois, l'utilisateur recevra une attestation à compléter et à retourner à la Caf pour déclarer le nombre de journées consacrées à l'aide du proche.

Une chaîne Youtube pour accompagner les usagers en vidéo

La chaîne Youtube de la Branche Famille a été entièrement repensée en ce début d'année, autour de 7 rubriques thématiques :

- Vos aides Caf : Tout ce qu'il faut savoir sur les aides proposées par la Caf.
- Moments de vie : Des reportages au cœur de la vie de nos allocataires.
- Vos démarches avec la Caf : Des tutoriels pour accompagner nos allocataires pas à pas dans leurs démarches.
- Parlons-en : Aborder des sujets difficiles mais essentiels, tout en proposant des ressources utiles.
- Les mini-séries Caf : Avec, par exemple, "La Famille tout écran".
- Qui sommes-nous : Une rubrique dédiée à nos actions, notamment pour nos partenaires.
- Travailler à la Caf : Un espace dédié aux candidats potentiels intéressés par les postes au sein de la Caf.

Comment remplir la déclaration trimestrielle de ressources ?

Comment accéder à l'espace Mon Compte sur caf.fr ?

La Caf décrypte pour vous le service public des pensions alimentaires

Témoignages de parents

La nouvelle formule de Vies de famille...

Une trentaine de vidéos sont disponibles sur la chaîne, permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches : <https://www.youtube.com/@LaCafOfficiel>



Bienvenue sur notre chaîne Youtube !

682 vues • il y a 3 semaines

Notre chaîne YouTube évolue ! Découvrez nos 7 nouvelles playlists thématiques en vidéo.

Désormais, retrouvez en vidéo sur notre chaîne Youtube toute l'actualité de la Caf : une mine d'infos pour vos prestations, vos accompagnements, vos démarches et bien plus encore.

...
LIRE LA SUITE

VOS DÉMARCHES



Comment déclarer vos ressources avec le montant net social ?

Appel à projet Parentalité 2025

Dans le cadre de sa politique « Parentalité », la Caf de la Haute-Marne renouvelle en 2025 l'appel à projet « Parentalité » (Fonds National Parentalité Axe 1 : « Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives »), afin de soutenir et développer des actions qui visent à aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

Ce dispositif se décline dorénavant en 2 volets :

1. Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents,
2. Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ».

La plateforme Elan est à utiliser pour le dépôt des projet(s) Parentalité en 2025, le téléservice est accessible jusqu'au 17 mars 2025.

Les différents projets seront présentés et étudiés en comité des financeurs au mois d'avril.

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE 2025

La Caf est partenaire de l'association Agir pour la Petite Enfance dans le cadre de la Semaine de la petite Enfance 2025 qui se déroulera du **15 au 22 mars 2025** dans les Eaje, Rpe et Mam de notre département. La Caf offre la boîte pédagogique aux structures inscrites afin de les aider à construire leurs ateliers.

Le thème de cette douzième édition est : **Encore ! Jouer à l'infini.**



100% de nos Relais Petite Enfance, 100% de nos Etablissements d'accueil du jeune enfant et plusieurs Maisons d'assistantes maternelles sont inscrits pour participer à cet événement attendu chaque année.

Des ateliers et des installations pédagogiques originaux qui encouragent chez l'enfant la créativité, l'exploration libre et la confiance en soi, seront proposés aux enfants et aux parents des structures inscrites.

CAF CONNECT

Prochains RDV :

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA, animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental – mardi 18/03/2025 à 14h à la Caf de Chaumont

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA, animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental – jeudi 20/03/2025 à 14h à la Caf/CPAM à Saint-Dizier

Atelier collectif « Futurs parents » - mardi 25/03/2025 à 16h30 à la maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! » - Jeudi 27/03/2025 à la médiathèque de Wassy à 17h30 et mardi 01/04/2025 à l'UDAF de Chaumont à 17h30

Webinaire Partenaires – lundi 07/04/2025 (zoom sur la politique de contrôle, de lutte contre la fraude et de recouvrement de la Caf)

3230

Service gratuit
+ prix appel





ZOOM

PRIME D'ACTIVITE - RSA

ZOOM SUR LES NOUVELLES MODALITES DE DECLARATION DES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

Depuis le 1er mars 2025, les modalités de déclaration des ressources trimestrielles pour les bénéficiaires de RSA et de Prime d'Activité ont été revues dans le cadre du projet de réforme de la solidarité à la source : la déclaration trimestrielle des ressources entièrement manuelle est remplacée par une déclaration préremplie par la Caf.

Il s'agit d'une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif des usagers, mais aussi de sécurisation du versement du juste droit. Après avoir été expérimentée dans cinq départements depuis octobre 2024, cette réforme est généralisée depuis le 1er mars 2025. En complément du webinaire Partenaires organisé par la Caf de la Haute-Marne le 03/03 et à la traditionnelle newsletter mensuelle, ce Flash Info dédié à la réforme présente les enjeux et objectifs de la réforme et propose un zoom sur les changements pour les usagers dans leurs habitudes déclaratives auprès de la Caf.

LES OBJECTIFS DE LA REFORME

La solidarité à la source permet de fournir aux bénéficiaires RSA et Prime d'Activité des formulaires de déclaration de ressources préremplis avec des données transmises par les employeurs et l'ensemble des organismes de protection sociale (Assurance maladie, France Travail, caisses de retraite...).

Cette réforme doit aussi permettre de lutter contre le non-recours aux droits en facilitant l'accès au RSA et à la Prime d'Activité. Les démarches des allocataires sont encore trop complexes, avec des risques d'erreurs élevés dans les déclarations demandées tous les trimestres, qui génèrent ensuite des demandes de remboursement de prestations versées indument. Plus facile, plus fiable, la déclaration préremplie limite le risque d'erreurs.

En Haute-Marne, plus de 15 000 allocataires sont concernés par cette réforme : environ 3800 bénéficiaires de RSA et 11500 bénéficiaires de Prime d'Activité.

Nouveau !

Votre déclaration de ressources pour le Rsa et la Prime d'activité évolue :

Janvier 2025

X XXXX €

une partie de vos ressources est déjà pré-remplie,



les mois à déclarer changent.

Suivez nos conseils tout au long de votre déclaration.

En savoir +

1

UNE DECLARATION DE RESSOURCES TRIMESTRIELLE RSA ET PRIME D'ACTIVITE PREREMPLIE DEPUIS LE 1ER MARS

Depuis ce mois de mars, les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité n'ont plus besoin de remplir eux-mêmes la ligne correspondant à leur salaire et/ou celle correspondant à leurs revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite...). Ces lignes sont **préremplies par la Caf avec le Montant Net Social qui aura été transmis par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations sociales.**

La déclaration de tous les autres types de ressources (revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, dons et secours...) reste obligatoire et à compléter par l'usager.

Le mode de calcul du droit et les ressources prises en compte restent les mêmes. L'allocataire doit également continuer à signaler rapidement tout changement de sa situation familiale ou professionnelle, pour que ses droits soient adaptés le plus tôt : il ne doit pas attendre la prochaine déclaration de ressources.

Même si l'allocataire n'a aucun revenu à ajouter, il doit tout de même valider sa déclaration trimestrielle pour que son droit soit calculé. En l'absence de validation, le droit ne sera pas versé.

Les ressources préremplies ne concernent que les personnes présentes au foyer à la date de la démarche. Lors de l'arrivée d'une nouvelle personne au foyer, les ressources ne sont préaffichées sur la déclaration qu'une fois le changement de situation familiale réalisé sur caf.fr.

COMMENT LA CAF RÉCUPÈRE LES RESSOURCES ?

La Caf récupère automatiquement les ressources auprès des employeurs privés et publics via les « Déclarations Sociales Nominatives » (DSN) ou via le « prélèvement à la source pour les revenus autres ». Les aides ou revenus de remplacement sont transmis automatiquement à al Caf par les organismes de protection sociale tels que la CPAM, les caisses de retraite ou France Travail.

Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025
921 €	921 €	980 €

En résumé, sur la déclaration trimestrielle à compter de mars 2025

CE QUI EST PRÉREMPLI

Salaires
Indemnités journalières de Sécurité sociale
Indemnités journalières d'accident du travail
ou maladie professionnelle imposables ou
non imposables
Chômage
Pension de retraite ou Pension d'invalidité
Prétraite
Revenus divers

CE QUI RESTE A COMPLETER PAR L'USAGER

Revenus de travailleurs indépendants et
micro-entrepreneurs
Pensions alimentaires reçues
Revenus perçus à l'étranger
Revenus capitaux mobiliers
Autres revenus : loyers perçus, intérêts sur
des placements financiers...

Seuls les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité sont concernés par cette réforme. Les usagers qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés ou les aides au logement doivent continuer à indiquer eux-mêmes le montant de leurs ressources.

2

UN CHANGEMENT DES MOIS A DECLARER

Autre changement pour l'utilisateur à compter de ce mois de mars : la temporalité des ressources prises en compte. **Ce sont désormais les ressources des mois M-2 à M-4 qui sont utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la Prime d'Activité, et non plus celles des mois M-1 à M-3.** La date de réalisation de la déclaration ne change pas, seuls les mois à déclarer évoluent. Ce décalage permet de disposer de toutes les données déclarées par l'employeur et les organismes qui versent des revenus de remplacement, pour préremplir la déclaration.

Par exemple : si Marie doit réaliser sa DTR en mars, ce sont désormais ses ressources de novembre 2024 – décembre 2024 – janvier 2025 qui seront prises en compte.

Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
		 Avant la réforme, au mois de mars je devais déclarer les ressources perçues pour les mois de décembre, janvier et février. Cela n'est désormais plus le cas.			
	 Depuis la réforme, je dois déclarer en montant net social les ressources versées pour les mois de novembre, décembre et janvier.				
En mars 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de novembre et décembre 2024, et janvier 2025.				
En juin 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de février, mars, avril 2025.				
En septembre 2025 :	vous devrez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de mai, juin, juillet 2025.				
En décembre 2025 :	vous devrez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de août, septembre, octobre 2025.				
<i>Et ainsi de suite...</i>					

A noter également que, jusqu'à présent, il était demandé à l'utilisateur de déclarer les ressources sur le mois de perception sur son compte bancaire.

Désormais, les ressources déclarées correspondent à la date de versement déclarée par l'employeur et non plus à la date de perception par l'utilisateur. Par exemple, pour un salaire payé par virement le 28 février, même si l'utilisateur le reçoit début mars sur son compte, il sera affecté au mois de février.

LES RESSOURCES PRÉREMPLIES SONT-ELLES DIFFÉRENTES DES RESSOURCES QUE L'USAGER A L'HABITUDE DE DÉCLARER ?

Les allocataires avaient peut-être l'habitude de déclarer le montant net à payer ou le montant reçu sur leur compte en banque au lieu du montant net social. Il est rappelé que l'utilisation du montant net social est obligatoire dans les déclarations de ressources depuis l'été 2024.

C'est bien ce montant net social qui est préaffiché dans la déclaration trimestrielle de ressources.

Les ressources préaffichées sont fiables et permettent aux allocataires de percevoir les montants auxquels ils ont droit.

3

VERIFIEZ, VALIDEZ, C'EST DECLARÉ !

Avec cette réforme, le parcours déclaratif de l'usager sur caf.fr est simplifié. Il s'articule désormais autour de deux étapes : vérifier que les montants préremplis sont identiques au montant net social indiqué sur son/ses bulletin(s) de salaire ou relevés de prestations, puis valider les montants.

<p>Bénéficiaire du RSA ou de la Prime d'activité.</p>  <p>Grâce au pré-remplissage, il n'a jamais été aussi simple de remplir votre déclaration trimestrielle de ressources !</p>	<p>1/ Vérifiez...</p> <p>que les montants pré-remplis sont identiques au montant net social (MNS) indiqué sur vos bulletins de paie ou relevés de prestations.</p> 
<p>2/ Validez...</p> <p>les montants s'il n'y a pas besoin de les corriger.</p> <p>En cas d'erreur constatée sur les montants pré-remplis, vous avez toujours la possibilité de les corriger.</p> 	<p>3/ C'est déclaré !</p> 

Comme habituellement, **l'allocataire doit valider ou modifier, dans une première étape, les informations renseignées dans son profil.**

Lors de sa déclaration en ligne, il doit vérifier les ressources préremplies. Il peut les modifier si nécessaire.

Pour vérifier les montants indiqués, l'allocataire doit le faire sur son bulletin de paie ou le relevé de prestation, en comparant avec la ligne « Montant Net Social ». **S'il constate une erreur, il peut la modifier directement dans sa déclaration trimestrielle de ressources en ajoutant le justificatif correspond.**

Une pièce justificative est obligatoire. Par exemple, si l'usager souhaite modifier le salaire prérempli, il doit fournir le bulletin de paie ou tout document de l'employeur attestant d'une erreur sur le salaire. Il n'est pas nécessaire de contacter la Caf pour cette démarche. **L'expérimentation menée depuis 6 mois dans cinq départements a permis de mettre en avant que plus de 95% des déclarations préremplies étaient correctes.**

Chaque modification est du reste systématiquement contrôlée. Si la modification n'est pas justifiée, le montant du RSA ou de la Prime d'activité est recalculé sur la base des données initiales récupérées par la Caf et le remboursement du trop perçu sera demandé.

L'usager doit ensuite compléter les ressources que la Caf n'a pas pu récupérer et valider sa déclaration !

Je valide et c'est déclaré !



UN ACCOMPAGNEMENT FORT DE LA PART DE LA CAF

Afin d'accompagner les usagers dans le cadre de cette réforme et de ce changement des modes de déclaration des ressources, la Caf de la Haute-Marne a mis en place un plan d'actions et de communication depuis plusieurs semaines, comportant notamment les mesures suivantes :

Début décembre et début mars, tous les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité ont été destinataires d'un SMS pour leur rappeler leurs obligations déclaratives et la nécessité d'utiliser le Montant Net Social dans les DTR, afin de limiter les impacts de la réforme sur les variations de droit.

10 938 bénéficiaires de Prime d'Activité et 3669 bénéficiaires de RSA ont ainsi été destinataires d'un SMS le 04/12

10 875 bénéficiaires de Prime d'Activité et 3547 bénéficiaires de RSA ont été destinataires d'un mail début février.

Sur les pages locales caf.fr, un **parcours « Je déclare mes ressources trimestrielles RSA ou Prime d'Activité » a été créé**, rappelant les bonnes pratiques de déclaration dans les DTR, présentant une vidéo et un tutoriel sur la réalisation de la démarche en ligne et rappelant ce qu'est le Montant Net Social.



Un **article sur caf.fr** détaille la réforme et rappelle en quoi consiste la solidarité à la source, comment fonctionne la déclaration de ressources préremplie et pourquoi les mois de référence de la déclaration sont décalés.

Il comprend également :

- Une foire aux questions : 38 questions fréquemment posées par les usagers sont déjà mises en exergue et seront complétées en fonction des retours des usagers courant mars,
 - Une vidéo « La Caf décrypte ! »,
- Des tutoriels détaillés sur la réalisation de la DTR RSA/PPA en ligne.

Entre le 17 et le 19/02/2025, tous les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité basculant dans la réforme en mars (c'est-à-dire devant effectuer leur DTR au cours du mois de mars) ont reçu un courrier dématérialisé dans leur espace Mon Compte et un dépliant présentant la réforme.

Fin février, une campagne de communication sur les réseaux sociaux a également mise en place (Facebook, X...)

Les 26 et 27/02, tous les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité devant réaliser leur DTR en mars ont reçu un SMS leur rappelant les nouvelles modalités de déclaration de leurs ressources trimestrielles. En complément, du 25 au 28/02/2025, des mails seront adressés à certains publics pour lesquels les modalités de déclaration sont plus complexes : travailleurs indépendants, frontaliers, salariés vie le dispositif CESU ou Pajemploi de l'URSSAF...

Depuis mi-février, les tutoriels « Facile à Lire et à Comprendre » sont disponibles sur caf.fr pour accompagner pas à pas les usagers dans la nouvelle DTR (RSA ou PPA)



Au niveau local, entre le 25 et le 28/02/2025, des mails d'informations locaux ont été adressés aux allocataires, bénéficiant de revenus spécifiques (allocations chômage ou pension alimentaire), pour leur rappeler la réforme et remettre en évidence leurs obligations déclaratives.

Du 1er au 08/03, un pop-up s'affiche sur l'espace Mon Compte de tous les bénéficiaires RSA/Prime d'Activité pour les inviter à compléter leur DTR préremplie et expliquant les modalités de récupération à la source des ressources. Un mail d'incitation à réaliser la DTR sera adressée à tous les usagers concernés. Un push-up est également mis en place le 09/03 pour les utilisateurs de l'application mobile n'ayant pas encore réalisé leur DTR.